



Règlement Intérieur

Ville de LALLAING

Généralités

Article 1 : Définition du fonds de soutien aux Projets d'Initiative Citoyenne

Le fonds de soutien aux Projets d'Initiative Citoyenne (ci-dessous dénommé « le fonds de soutien aux PIC ») est une enveloppe financière apportée par le Conseil Régional des Hauts de France (ci-dessous dénommée « la Région ») et la Ville de Lallaing. Le fonds de soutien aux PIC s'inscrit dans les orientations prioritaires de la Ville et de la Région en matière de Politique de la Ville, relatives à l'émergence et l'accompagnement des initiatives des associations. Il est destiné à financer tout microprojet issu d'une association qui peut se faire néanmoins aider par, la référente du fonds de soutien aux PIC à l'Espace Multimédia.

Article 2 : Objectifs du fonds de soutien aux PIC

Le fonds de soutien aux PIC a pour but de redynamiser la participation des habitants, au plus près de leur vie quotidienne, dans les quartiers. Ses objectifs sont donc, par une aide financière souple et rapide, de permettre de :

- Favoriser des prises d'initiatives des associations ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter... ;
- Créer des liens entre les habitants et renforcer les échanges habitants-structures associatives ;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels
- Répondre à des initiatives essentielles pour développer l'animation et la solidarité, améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie sociale dans la ville

Article 3 : Gestion du fonds de soutien aux PIC

La gestion du fonds de soutien aux PIC de Lallaing a été confiée, par la Ville et la Région, à l'association « Les Petits Castors ». Cette association est responsable au niveau administratif et financier de la gestion du fonds. Elle est entre autres chargée de la mise en œuvre des décisions du comité de gestion, de fournir en fin d'année le bilan comptable au comité de gestion.

L'association est appuyée au niveau de la Ville par un agent titulaire.

Fonds de soutien aux Projets d'Initiative Citoyenne

Article 4 : Fonctionnement général du fonds

Pour permettre un fonctionnement harmonieux du fonds, un comité de gestion du fonds de soutien aux PIC est mis en place. Sa composition, son rôle et son fonctionnement est présenté ci-dessous.

Le comité de gestion du fonds de soutien aux PIC

Article 5 : La composition du comité de gestion du fonds de soutien aux PIC

Le comité de gestion du fonds de soutien aux PIC de Lallaing est composé de :

➤ Avec voix délibérative

2 habitants de différents quartiers de la ville de Lallaing ;

Un représentant de l'association « Les petits Castors » autre que le Président ;

2 représentants d'autres associations.

➤ Avec voix consultative

La trésorière de l'association « Les Petits Castors » ; et élue au Conseil Municipal

La présidente de l'association « Le Petits Castors », association gestionnaire du Fonds ; et élue au Conseil Municipal

La Présidente de l'association « les Baladins » et élue au Conseil Municipal

L'agent titulaire désigné par la Ville.

Tout membre à voix délibérative absent à plusieurs réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire sur vote du comité de gestion après échange avec la personne. La notification lui en est faite par écrit.

Est institué un système de pouvoirs pour les voix délibératives. Il est limité à 2 pouvoirs par année civile. La personne souhaitant donner son pouvoir doit le signifier par écrit au Président qui en prend acte. L'écrit peut être fait par courriel.

Le quorum permettant la validité des délibérations est de la moitié des membres à voix délibérative.

Si le quorum n'est pas atteint, le comité de gestion peut décider de recevoir les porteurs de projet. Le comité de gestion se réunit ensuite rapidement pour prendre officiellement une décision. Dans l'impossibilité d'obtenir le quorum, le comité se réunit lors de sa prochaine séance sans condition de quorum.

Est publiée annuellement la liste des membres du Comité de gestion.

Article 6 : Nomination des membres

Les nouveaux membres sont nommés par le comité de gestion en place. Les personnes peuvent être proposées par l'ensemble des membres de ce même comité.

Les membres habitants des différents quartiers de Lallaing sont nommés pour un maximum de 3 années.

Dès le départ d'un membre, il sera procédé à un nouveau recrutement en accord avec les membres en place.

Article 7 : Fonctionnement du comité

Le comité se réunit 2 à 3 fois par an selon un calendrier fixé annuellement.

Il est présidé par le président de l'association gestionnaire du fonds.

Sauf événement exceptionnel, lors des réunions, le comité :

- Examine les dossiers et entend les porteurs de projets ;
- Décide de l'octroi des aides ;
- Etudie les bilans des projets dont l'acompte a été versé ;
- Traite les questions diverses relatives au fonctionnement du fonds de soutien aux PIC.

Chaque réunion du comité de gestion fait par ailleurs l'objet d'un procès-verbal approuvé par les membres du comité présents lors du comité suivant. Il est alors signé par le Président.

Critères et procédure de financement par le fonds de soutien aux PIC

Article 8 : Les critères de financement par le fonds

On appelle « porteur » du projet, toute personne qui présente un projet devant le comité de gestion pour en obtenir un financement dans le cadre du fonds de soutien aux PIC au nom d'une association.

Les critères liés aux porteurs

L'accès au fonds de soutien aux PIC est réservé aux groupes de personnes physiques.

Le porteur doit être :

- Une personne majeure, responsable civilement ;
- Domiciliée sur la ville de Lallaing ;

Les critères liés à la nature des projets

Est finançable par le fonds de soutien aux PIC tout projet contribuant à la réalisation des objectifs définis par l'article 2 du présent règlement.

Le comité de gestion aura une attention particulière pour les projets nouveaux ou proposant une réelle nouveauté par rapport à un précédent dossier. Une demande pourra être rejetée en ce sens.

Sont exclus du fonds de soutien aux PIC les projets à caractère individuel, ainsi que les demandes relatives au fonctionnement des associations, les repas, les séjours.

Les critères liés au montant de la subvention attribuable

L'aide apportée par le fonds de soutien aux PIC ne peut pas dépasser 600 € par projet.

Le projet doit être autofinancé à hauteur de 20% de la totalité des dépenses prévisionnelles et réelles.

Attention le projet doit être **GRATUIT** et **OUVERTS À TOUS**.

Article 9 : La procédure de financement

Pour solliciter un financement, les porteurs d'un projet doivent suivre la procédure suivante :

1. Retirer une fiche de demande de financement au fonds de soutien aux PIC auprès de la personne référente à l'Espace Multimédia, ou sur le site de la Commune : www.lallaing.fr
2. Remplir la fiche et la déposer en mairie au moins quinze jours avant la réunion du comité de gestion du fonds de soutien aux PIC ;
3. Présenter oralement leur projet lors de cette réunion avec, éventuellement, l'assistance technique de toute personne de leur choix.

Article 10 : Procédure d'attribution du financement

L'association « Les Petits Castors », association gestionnaire du fonds de soutien aux PIC assure l'exécution des décisions d'allocation de subvention du comité de gestion dans les conditions prévues ci-après.

- Dossier de demande rempli, complété des pièces demandées et signé
- Projet gratuit et ouvert à tous
- Projet contribuant à la réalisation des objectifs définis par l'article 2 du présent règlement.
- Présentation du projet au comité de gestion
- Vote du comité de gestion

Si le projet est validé, versement de 50% de l'aide accordée par chèque sur rendez-vous.

Le bilan est un bilan qualitatif (déroulement de l'action, résultats...) et financier (dépenses et recettes) de l'action financée. La fiche bilan fonds de soutien aux PIC ainsi que tous les justificatifs financiers, les photos, les articles de presse éventuels doivent être déposés à l'Espace Multimédia dans les 15 jours suivant la réalisation du projet. La date limite de dépôt sera communiquée aux porteurs dans le courrier de notification du financement fonds de soutien aux PIC.

Le versement octroyé par le comité de gestion est libéré par l'association gestionnaire, sous forme de chèque bancaire, et remis au porteur sur rendez-vous suite à la remise du bilan et la vérification des pièces comptables.

Les porteurs de projet n'ayant pas déposé leur bilan dans le temps, ne pourront pas obtenir le solde de la subvention fonds de soutien aux PIC. (Soit les 50% restant du montant accordé par le comité de gestion). Le porteur aura alors la somme du premier versement à restituer dans les plus brefs délais.

Les modes de communication du fonds de soutien aux PIC

Afin d'identifier le fonds de soutien aux PIC, des documents officiels sont mis en place, ils font figurer systématiquement le logo fonds de soutien aux PIC édité par la Région des Hauts de France ainsi que le logo de la Commune, soit des deux financeurs du dispositif, la ville de Lallaing et la Région des Hauts de France. Ces logos sont à demander à l'agent référent à l'Espace Multimédia afin de les faire figurer sur vos affiches, flyer, etc

Article 12 : Envers les associations

Chaque association se voit remettre les documents fonds de soutien aux PIC ». Il est composé :

- Du règlement intérieur ;
- De la fiche projet ;
- De l'affiche présentant le fonds de soutien aux PIC de la Région

Ces données sont aussi disponibles en version informatique afin de faciliter la diffusion par courriel.

Article 14 : Avec le comité de gestion

Les personnes souhaitant pouvoir communiquer avec le comité de gestion du fonds de soutien aux PIC peuvent :

- Envoyer un courriel à : a.nazzari@lallaing.fr

Vous pouvez les déposer à l'Espace Multimédia : à l'attention du Comité de Gestion Fonds de soutien aux PIC.